

# Ecole Instrumentale de Mex, Villars-Ste-Croix, Vufflens-la-Ville

## **REGLEMENT**

### **1. Introduction**

L'Ecole instrumentale, fondée le 5 mai 1981, fait partie intégrante de l'Harmonie du Pontet. Se référer à l'article 4 de ses statuts qui ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 5 mars 1990.

Notre école offre des cours à des tarifs avantageux sous la condition que les élèves rejoignent les rangs de l'ensemble des jeunes et/ou l'Harmonie Senior, dès que leurs capacités musicales le permettent.

### **2. Inscription**

**L'inscription est valable pour l'année en cours. Sans démission dans les délais, l'élève est réinscrit automatiquement pour l'année suivante.**

### **3. Financement**

La finance des cours est fixée d'année en année de même que le montant de la location de l'instrument. Un tarif dégressif est accordé aux familles nombreuses (dès le 2<sup>ème</sup> enfant).

Le paiement se fait au début de chaque année au moyen du bulletin de versement remis. Tout retard prolongé et non motivé des versements entraîne la suspension des leçons.

L'Harmonie ne prend en charge que les frais de pianiste de l'audition annuelle générale. Nous conseillons vivement aux élèves de participer aux concours et examens avec le pianiste officiel présenté par la société organisatrice. Dans le cas contraire où l'élève, en accord avec son professeur, choisirait un autre pianiste, les frais seront à la charge de l'élève, respectivement de ses parents.

En ce qui concerne les musiciens n'habitant pas une des trois communes, l'Ecole instrumentale facturera une finance d'inscription unique payable avec le versement de septembre ou lors de l'admission si celle-ci est faite en cours d'année scolaire.

### **4. Durée des cours**

La durée des cours varie selon l'âge et le niveau de l'élève entre 30 et 45 minutes, ceci en accord avec le professeur.

### **5. Absences de l'élève et du professeur**

L'élève est prié d'informer le plus rapidement possible son professeur de son absence. Aucune réduction de la finance des cours, ni aucun remplacement ne sont accordés pour des absences. En revanche, en cas d'absence des professeurs, les cours doivent être remplacés.

### **6. Instrument et matériel**

L'instrument et les méthodes sont à la charge de l'élève. Cependant, selon ses disponibilités, l'Ecole instrumentale met en location quelques instruments. L'élève est responsable de son instrument; les réparations, les frais d'entretien, ainsi que les dégâts provenant d'accidents, du manque de soins ou de la négligence sont entièrement supportés par l'élève ou respectivement par ses parents. Lors de la reddition de l'instrument, l'élève s'engage à rendre l'instrument révisé et nettoyé par un professionnel. La présentation de la facture correspondante sera exigée.

## **7. Année scolaire et vacances :**

L'année scolaire de l'Ecole instrumentale comprend 32 leçons : allant de septembre à fin juin. Les vacances coïncident avec celles des groupements scolaires de Bussigny, Mex, Vufflens-la-Ville et Villars-Ste-Croix.

## **8. Démission**

Toute demande de démission n'est valable que pour la fin de l'année en cours. **Elle doit être annoncée, au secrétariat de l'école instrumentale, par écrit deux mois à l'avance, avant le début de l'année suivante,** soit jusqu'au 30 juin. L'élève en informera le professeur dans les mêmes délais. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre un émolument de **fr. 150.-**. En cas d'arrêt en cours d'année, l'année reste entièrement due.

## **9. Manifestations**

Plusieurs manifestations sont organisées annuellement soit par l'Ecole instrumentale, soit par l'Harmonie du Pontet, soit par la SCMV (Société Cantonale des Musiques Vaudoises) telles qu'auditions, soirée annuelle, concours et camp musical. Nous encourageons vivement nos élèves à prendre part activement à ses diverses manifestations musicales.

Mex, Villars-Ste-Croix, Vufflens-la-Ville, septembre 2009.